

2023_13.04.10

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 080-200070969-20230413-2023_1304_10-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS, le 13 avril à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Flers-sur-Noye sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, PREVOST Anne-Marie, RAMON Marie-Gabrielle, BLIN Monique, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, TESTART Laëtitia, RIQUIER Ludivine, DEMORSY Roselyne

Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, BOUCHER Michel, DESFORGES Christophe (Suppléant de DELANAUD Stéphane), de CAFFARELLI Christian, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, VAN OOTEGHEM J. Michel, JUBERT Patrick, VERONT Fabrice, DAMAY Jean-Michel, WABLE Vincent, DUTILLEUX Olivier, CHARLES Gilles, SZYROKI Jacky, LECONTE Yves-Robert, VIOLLETTE Paul, CARON Hubert, TEN Franck, BERTHE Pascal, CLEMENT Dominique

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DURAND Pierre de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, Mme DOUAY de M. LECOINTE Jean-Noël, M. DOVERGNE Alain de M. DESROUSSEAUX Éric, M. LAMOTTE de M. COTTARD Yves, M. CHANTRELLE de M. CAPELLE, M. JUBERT de Mme BERTOUX Julia, M. MEGLINKY Philippe de Mme COLOMBEL Aurélie, M. NOCHEZ Didier de DEMOUY Bertrand, M. VAN OOTEGHEM J. Michel de M. LEVASSEUR Roger

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corinne, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, BERTOUX Julia, COLOMBEL Aurélie, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, RIHET Anne

Messieurs LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, CAPELLE Hubert, DEPRET Patrick, HOLLINGUE Rémy, TOURNIQUET Gautier, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, BOQUET Cédric, DARCIS Philippe, DEMOUY Bertrand, BENONY Miguel, LEVASSEUR Roger

OBJET : REGLEMENT ESPACE DE VIE SOCIALE

Rapport présenté par Anne-Marie PREVOST, Vice-Présidente Enfance Jeunesse

L'Espace de Vie Sociale (EVS) itinérant a reçu l'agrément de la CAF de la Somme au 1^{er} janvier 2022. Rapidement, la structure s'est dotée d'une ludothèque lui permettant d'animer des soirées jeux de sociétés dans les communes du territoire et de se faire connaître du public.

Depuis, de nombreuses actions ont été réalisées par la structure en direction de différents publics identifiés dans son projet social (familles, jeunes, seniors).

L'Espace de Vie Sociale poursuit son développement et celui de la ludothèque en permettant aux familles d'emprunter les jeux de la ludothèque.

Un règlement intérieur de la structure est proposé au vote afin de permettre à l'espace de vie sociale de fonctionner sur la base de principes reconnus.

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 53 Contre : 1 M. Blin) , le Conseil Communautaire :

- Entérine le règlement intérieur dans les termes exposés en annexe,
- Autorise le Président et la Vice- Présidente à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 13 avril 2023

à Flers-sur-Noye

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 17/04/2023

Affiché le 18/04/2023



Règlement intérieur de L'Espace de Vie

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a vocation à poser le cadre de fonctionnement de l'Espace de Vie Sociale et de sa Ludothèque. Ce dernier doit être respecté par toute personne utilisatrice de ce service communautaire afin d'en garantir le bon fonctionnement.

Article 2 : Horaires d'ouverture de la ludothèque

Mercredi : 14h- 19h30. Le quatrième mercredi du mois, l'EVS et sa ludothèque se déplacent au complexe sportif Pierre Normand à Ailly- sur- Noye.

Jeudi : 14h - 17h (créneau dédié aux seniors)

Un samedi par mois : 14h30 - 17h30

Des soirées (mardi et vendredi) jeux de sociétés itinérantes sont organisées tout au long de l'année dans les communes du territoire.

Un samedi après-midi thématique est organisé chaque mois.

Article 3 : Le rôle de l'animateur de l'EVS

L'animateur a vocation à accueillir, encadrer et orienter le public. Il est garant du respect du règlement intérieur de la structure.

L'animateur est également une personne ressources en vue de faciliter le montage de projets portés par un groupe de jeunes et/ou des habitants du territoire et venir en aide aux associations locales.

En tant que ludothécaire, l'animateur donne à jouer et conseille l'ensemble du public.

Article 4 : Inscription à l'EVS

L'inscription doit être effectuée par une personne majeure, responsable de l'entité qu'elle inscrit à l'EVS (responsable légal de la famille).

Les informations nécessaires à l'inscription :

Une fiche d'inscription reprenant vos nom, prénom, adresse, composition de la famille, n° de téléphone, adresse email... devra être complétée, signée ainsi que le présent règlement.

Ces informations sont nécessaires à la gestion de l'EVS et à la réalisation des statistiques et ne seront en aucun cas divulguées et utilisées à d'autres fins.

Article 5 : Adhésion

Deux types d'adhésion : famille et structure (RPE, crèche, ACM, Mam, CE etc...)

L'adhésion est gratuite, elle donne accès à la ludothèque pour jouer sur place, permet de participer aux animations (ateliers) organisées par l'EVS et d'emprunter les jeux de la ludothèque. Elle est valable un an, de date à date.

Article 6 : Emprunt de jeux à la Ludothèque

Pour les familles, l'emprunt est limité à 2 jeux par adhésion, pour une durée maximale de quinze jours avec possibilité de renouveler l'emprunt pour quinze jours supplémentaires sur demande.

En cas d'oubli de restitution du jeu dans les délais, le prêt est bloqué pour une durée équivalente à la durée du retard.

Pour les structures l'emprunt est de 5 jeux par adhésion, pour une durée maximale de quinze jours. En cas d'oubli de restitution du jeu dans les délais, le prêt est bloqué pour une durée équivalente à la durée du retard.

L'emprunt et le retour des jeux se font exclusivement à la ludothèque aux horaires d'ouverture.

En cas de jeu non rendu, incomplet ou dégradé, l'emprunteur se verra facturer du montant du jeu.

En cas de perte d'une pièce du jeu, l'emprunteur doit en informer le ludothécaire. 2 solutions sont alors possibles : La ludothèque dispose de pièces de rechange. Dans le cas contraire, l'emprunteur devra se procurer la pièce et la remplacer à ses frais.

Article 7 : Accompagnement des enfants

Les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

L'animateur ne gère pas les entrées et sorties des personnes, à ce titre les enfants qu'ils soient accompagnés ou non, restent sous la responsabilité de leurs parents.

Article 8 : Règles de vie

- Chaque utilisateur des lieux doit respecter l'espace, le matériel et les personnes présentes.
- Il est interdit de manger en manipulant les jeux. Un espace dédié à la prise de collation est prévu à cet effet.
- Le non-respect de ces règles entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'EVS et l'arrêt du prêt de jeux.

Article 9 : Gestion et protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le(s) bulletin(s) d'inscription(s) sont enregistrées dans un fichier informatisé destiné et utilisé uniquement par l'EVS de la communauté de communes Avre Luce Noye. Ces données permettent à l'EVS une gestion des adhésions, des fréquentation en vue de communiquer sur ses activités. L'EVS s'engage à ne pas communiquer vos données à des tiers
Vos données sont conservées pendant 3 à 5 ans (données générales : 3 ans, adresses mails : 5 ans).

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez nous contacter par mail evs@avrelucenoye.fr ; ou par téléphone : 06 09 24 10 35. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.


A. Douvergne
Président